CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Partie 1 - Dénomination

1.1 Le nom du club est : « Club Samoyède du Québec »;

1.2 Le territoire sur lequel opérera le club sera délimité par la province de Québec.

Partie 2 - Enregistrement

2.1 Le club devra opérer en collaboration avec le club national dont le nom est « Samoyed Association of Canada »;

2.2 Le coût d'adhésion pour un membre sera de 20$ par année (25$ pour une famille) à partir de l'année 2017. Ils seront sujets à modification par le conseil d'administration chaque année;

2.3 L'année fiscale du Club sera du 1er avril au 31 mars de chaque année.

Partie 3 – Mission du CSQ

3.1 Le but du club est de faire la promotion de la race et de favoriser l'élevage de Samoyède de race pure;

3.2 Le club sera également un organisateur d'événements qui seront conduits sous les règlements et règles d'éthiques du Club Canin Canadien;

3.3 Le club fera la promotion des activités permettant de faire connaître la race et d'en améliorer la conformation telles : Expositions canines, concours d'obéissance et d'agilité, tests Bon Voisin Canin et autres. L'exposition canine de spécialité devra se déplacer tous les deux ans entre les deux régions : région Nord et région Sud ;

3.4 Le club profitera d'activités diverses pour éduquer le public aux bénéfices des races pures et à l'importance de les protéger;

3.5 Les membres du club contacteront des propriétaires exclusivement de samoyèdes afin de les informer des activités et des services du club;

3.6 Le club pourra offrir un service d'aide et d'hébergement temporaire (Rescue) pour des samoyèdes enregistrés que les propriétaires sont dans l'impossibilité de garder.

Partie 4 - Membership

4.1 Les membres-éleveurs devront être membres du Club Canin Canadien et respecter le code d'éthique des éleveurs en tous points;

Approuvé lors de l'assemblée générale annuelle du 1er avril 2025

4.2 Les membres non-éleveurs du club devront être propriétaires d'un ou de plusieurs samoyèdes tous, sans exceptions, enregistrés au Club Canin Canadien; ou d'avoir possédé un samoyède enregistré au Club Canin Canadien ou de démontrer un intérêt marqué envers la race.

4.3 Les membres du club devront faire la promotion des standards de la race tels que publiés par le Club Canin Canadien;

4.4 Le Club pourra inscrire des membres-amis de l'extérieur du Québec qui, en devenant membres, supporteront le Club, mais qui ne pourront cependant pas faire partie du Conseil d'administration pour des raisons logistiques;

4.5 Les membres qui possèdent ou ont possédé un samoyède devront être représentés dans une proportion de 70% du total des membres.

Partie 5 – Assemblée générale annuelle

5.1 Au moins une assemblée générale sera tenue dans l'année afin d'informer les membres et de voter sur des amendements à la constitution et/ou aux règlements du club;

5.2 L'assemblée générale annuelle est présidée par un membre du CA dont le poste n'est pas en élection et qui aura été nommé par le CA lors de la réunion du CA précédent l'AGA dans laquelle chacun des membres en élection signifie ses intentions. Cette personne sera alors nommée président d'assemblée pour l'AGA.

5.3 Le président d'assemblée aura comme tâche:

- 15 jours avant l'AGA, il envoie un courriel aux membres du club pour leur indiquer la date et l'heure, l'endroit où se déroulera la rencontre ainsi que les postes en élection au CA.
- Le jour de l'AGA, il procède à la lecture des membres du CA qui souhaitent se présenter pour un autre mandat à leur poste et vérifie s'il y a des membres du club qui sont intéressés par un poste en élection.
    - Si aucun membre du club ne se porte candidat pour les postes en élection, les postes sont adjugés automatiquement.
    - Si un seul membre du club pose sa candidature, un vote à main levée est alors réalisé au sein de l'ensemble des membres du Club. Le membre du CA est élu lorsqu'il obtient la majorité des votes.
    - Si un poste demeure vacant, les membres de l'assemblée peuvent proposer des candidats présents à l'assemblée à condition qu'ils soient secondés. Les candidats

proposés doivent accepter ou refuser immédiatement le poste pour lequel ils sont proposés.

- Advenant le cas où l'assemblée ne trouve pas de candidat pour combler un poste, il sera de la responsabilité du CA de trouver un membre pour combler le poste vacant dans les plus brefs délais.
- Si un poste vacant au CA n'est pas comblé avant la fin de l'AGA, le président nomme au sein des membres du CA un remplaçant intérimaire, en attendant de trouver un nouveau membre.

5.4 L'assemblée générale annuelle est l'occasion d'élire les membres du conseil d'administration;

5.5 Lors de l'assemblée générale annuelle, le droit de vote est alloué à tous les membres en règle du club concernant tous les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Partie 6 – Conseil d'administration

6.1 Le conseil d'administration du club sera composé d'un minimum de 6 membres qui occuperont les postes de Président (e), Vice-président (e), secrétaire, trésorier (ère), directeur région Nord et directeur région Sud. Les membres du conseil d'administration seront élus lors de l'assemblée générale annuelle;

6.2 Les membres du conseil d'administration sont élus, pour une période de 2 ans, sauf si l'AGA en décide autrement. Afin d'éviter le remplacement complet des membres du CA et d'assurer un fonctionnement plus harmonieux du CA, les postes de président, trésorier et directeur de la région Sud seront remplacés dans les années paires tandis que les postes de vice-président, secrétaire, directeur et directeur de la région Nord seront remplacés les années impaires;

6.3 Chaque membre du conseil d'administration doit résider au Québec et dans la zone qu'il représente, s'il y a lieu.

6.4 Les rôles de chacun des membres du CA

Président : Préside les réunions du CA et voit à la bonne marche du Club et au respect de sa constitution. Rédige l'ordre du jour et la remet aux membres du conseil d'administration 10 jours avant les réunions.

Vice-président : Assiste le président dans son rôle.

Secrétaire : Consigne les procès-verbaux de toutes les réunions incluant l'AGA. Rédige au besoin des documents pour le Club (lettres ou autres)

Trésorier : Reçoit les revenus provenant des adhésions et des activités du Club. Rédige et présente un bilan financier du Club à chaque réunion incluant l'AGA. S'assure du paiement des dépenses approuvées par le CA.

Directeur région Nord : Fait le lien entre le CA et les membres résidant au nord du Fleuve St-Laurent. Participe au recrutement de nouveaux membres. Organise au minimum 1 activité par année dans sa région.

Directeur région Sud : Fait le lien entre le CA et les membres résidant au sud du Fleuve St-Laurent. Participe au recrutement de nouveaux membres. Organise au minimum 1 activité par année dans sa région.

6.5 Si, en cours de mandat, un poste au CA devient vacant pour les raisons suivantes : démission, destitution, non-participation à plus de 50% des réunions du CA dans la dernière année sans justifications valables (absences motivées), un autre membre du CA est désigné par le CA pour remplir les fonctions du membre manquant jusqu'à ce que le CA trouve un autre membre pour le remplacer;

6.6 Des assemblées générales extraordinaires pourraient avoir lieu. À cet effet, le Président du CA contacterait tous les membres au moins 30 jours à l'avance, pour leur signifier les raisons de cette assemblée et les inviter à y participer;

6.7 Le conseil d'administration se réunira au moins huit fois par année afin de voir à la poursuite des objectifs et de la mission du club. Les procès-verbaux des toutes les rencontres seront disponibles aux membres sur demande par courriel uniquement;

6.8 Au besoin, le CA pourra mettre sur pied un comité composé d'au moins un membre du CA, qui présidera le comité et qui fera rapport au CA, et d'autres personnes ressources membres ou non du club. Le but d'un comité est de s'acquitter d'une tâche spécifique servant les besoins du club. Lorsque les besoins sont remplis, le comité est dissous.

Partie 7 – Constitution

7.1 Une constitution est proposée aux membres pendant la première année du club;

7.2 Pour qu'un changement à la constitution soit adopté

- 7.2.1 Au moins 66 % des membres en règle doivent voter en faveur
  - 7.2.1.1 Seuls les votes exprimés sont pris en considération.
    Les abstentions des membres qui ne votent pas ne sont pas prises en considération dans le calcul de la majorité.
- 7.2.2 Si l'assemblée ne comporte pas suffisamment de membres, le vote sera tenu par courriel
  - 7.2.2.1 Un avis officiel de vote est envoyé par la secrétaire du club à tous les membres éligibles
  - 7.2.2.2 Le délai de réponse est de 5 jours à compter de l'envoi du courriel

Approuvé lors de l'assemblée générale annuelle du 1er avril 2025

7.2.2.3 Les membres doivent répondre par courriel en indiquant clairement « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION ».

7.2.2.4 À l'issue des 5 jours, la secrétaire compile les votes et vérifie si la majorité requise est atteinte.

La majorité qualifiée de 66 % est calculée uniquement sur les votes reçus.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le calcul des votes exprimés.

7.2.2.5 Un procès-verbal officiel est rédigé pour consigner les résultats.

7.3 Les amendements ou les changements à la constitution doivent être proposés par un membre du conseil d'administration ou encore par une pétition signée par au moins 51% des membres.

Partie 8 – Gestion des membres

8.1 Processus d'adhésion des membres réguliers

8.1.1 Soumission de la demande d'adhésion sur notre site internet

8.1.2 Envoi du paiement requis à la trésorière lors de l'envoi du formulaire

8.1.3 Lorsque la demande est acceptée, la secrétaire en fait l'annonce par courriel au nouveau membre en lui envoyant sa carte d'adhésion

8.2 Processus d'adhésion des membres éleveurs

8.2.1 Soumission de la demande d'adhésion sur notre site internet

8.2.1.1 Le membre envoie les preuves des tests de santé et des certifications requises (ex. #CHIC) par courriel à la secrétaire

8.2.2 Envoi du paiement requis à la trésorière lors de l'envoi du formulaire

8.2.3 Période d'examen et d'opposition

8.2.3.1 Une fois la demande soumise, un avis est envoyé aux membres du club

8.2.3.2 Une période d'opposition de 30 jours est ouverte, durant laquelle tout membre peut exprimer par écrit ses préoccupations ou objections motivées

8.2.4 Réunion et vote du CA

8.2.4.1 À l'issue de la période d'opposition, la demande est examinée en réunion du conseil d'administration (CA)

8.2.4.2 Les membres du CA votent à majorité simple

8.2.4.3 Le CA peut refuser une demande s'il estime que le candidat ne respecte pas les valeurs et exigences du club.

8.2.5 Approbation et intégration

8.2.5.1 Si la demande est approuvée, le nouveau membre-éleveur reçoit son statut et est ajouté à la liste des éleveurs sur nos réseaux sociaux et notre site Internet

8.3 Pour compléter le processus d'adhésion, l'éleveur doit se conformer aux points suivants :

8.3.1 Période de parrainage :

8.3.1.1 Avant de devenir membre éleveur, l'éleveur devra être parrainé pendant un an par un membre éleveur, ayant ce statut depuis au moins 2 ans

8.3.1.2 Après 1 an comme membre parrainé, l'éleveur devra remplir le formulaire pour devenir membre éleveur, en obtenant 2 signatures de membres éleveurs ayant ce statut depuis au moins 2 ans

8.3.1.3 Les parrains s'engagent à recommander le nouvel éleveur en toute connaissance de cause auprès du CA. L'approbation finale et la publication dans la liste des éleveurs seront effectuées après une enquête auprès des parrains concernant l'année de parrainage, et ce, seulement un an après la date de réception par le secrétariat de la demande conforme aux exigences.

8.3.2 Avoir eu au minimum une portée de samoyèdes

8.3.3 Certification CHIC

8.3.3.1 L'éleveur devra posséder au moins un reproducteur ayant sa certification CHIC avant de pouvoir devenir membre éleveur

8.3.3.2 L'éleveur devra envoyer les preuves de sa certification CHIC à la secrétaire par courriel.

8.4 Une demande écrite de suspension ou de destitution d'un membre expliquant les motifs peut être présentée par un membre en règle au conseil d'administration. Celle-ci doit être acheminée au président ou au vice-président qui en fera la présentation lors de la réunion suivante du CA;
La demande est étudiée et, si elle est jugée recevable par la majorité des membres du CA, un verdict est alors rendu et le résultat est envoyé par écrit au membre concerné dans les 30 jours suivant la décision du CA;

8.5 Dans le cas d'une demande qui a été refusée, le président est responsable d'adresser une lettre au demandeur lui présentant les raisons du refus. La lettre devra être envoyée dans les 30 jours suivant la décision du CA; Dans le cas où un membre est accusé d'une infraction au code d'éthique du Club, celui-ci sera informé par écrit par le secrétaire du club de l'infraction reprochée et il aura la possibilité de

répondre par écrit dans les 30 jours suivant l'avis d'infraction. Suite à la réponse ou la non-réponse du membre, le conseil d'administration décidera de la suite des choses;

Si le membre est reconnu coupable, la sanction pourra aller d'une lettre officielle de blâme à l'endroit du membre jusqu'à sa suspension temporaire ou à vie selon la gravité. Le membre sera alors informé par écrit par le secrétaire;

8.6 Si un membre est suspendu et/ou destitué par le CCC, il ne peut pas faire partie du conseil d'administration.

Partie 9 – Gestion financière

9.1 L'argent récolté par le club servira uniquement au profit de tous ses membres et non seulement d'une partie de ses membres;

9.2 Le club n'endossera pas d'activités privées ni de produits ou de publications individuelles;

9.3 Pour tous documents de nature légale ou financière, deux signatures sont requises, soit celle du président et celle du trésorier, une troisième personne devra être signataire advenant l'incapacité du président ou du trésorier.

Partie 10 – Dissolution

10.1 La dissolution du club doit être réalisée lors de l'AGA suite à une proposition unanime du CA.

Une lettre du président expliquant les raisons motivant la décision est alors adressée par courriel aux membres du club dans les 10 jours suivant la décision du CA. Cette lettre en plus d'expliquer la décision du CA, communiquera la date, qui devra être d'environ 30 jours après l'envoi de la lettre, et l'endroit où se tiendra l'AGA spéciale dont le seul item à l'ordre du jour sera la dissolution du Club;

10.2 Lors de l'AGA, un vote à main levée sera alors tenu auprès des membres du club. Le club est dissous lorsque le total des membres approuvant la dissolution est supérieur à 66% du total des votes;

10.3 S'il y a dissolution, les actifs du club devront être remis à un organisme sans but lucratif ayant les mêmes objectifs que le club.

Approuvé lors de l'assemblée générale annuelle du 1er avril 2025